

TFP APS : Maintien de l'Actualisation des Compétences de l'Agent de Prévention et de Sécurité

Depuis le 1^{er} janvier 2018 toute demande de renouvellement de carte professionnelle doit être accompagnée de l'attestation de suivi d'un stage de maintien et d'actualisation des compétences. La validité de la carte est de 5 ans, elle doit être renouvelée avant son expiration.

Cadre réglementaire :

Article 3 de l'arrêté du 27 février 2017 dit que l'agent n'ayant pas renouvelé sa carte professionnelle dans les délais requis par l'article R.612-17 du Code de la Sécurité Intérieure et qui effectue une nouvelle demande de carte professionnelle pour l'exercice de la même activité doit justifier de la réalisation d'un stage, selon les modalités définies par le présent arrêté, dans un délai de douze mois avant la date de sa nouvelle demande de carte professionnelle.

Public concerné : Agents de Prévention et de Sécurité souhaitant actualiser leurs compétences et renouveler leur carte professionnelle.

Prérequis : Être titulaire de la carte professionnelle en cours de validité ou avoir une autorisation délivrée par le CNAPS.

Objectif :

- Actualiser ses connaissances et maintenir ses compétences afin d'être toujours opérationnel et performant.
- Découvrir les nouvelles réformes et les nouvelles menaces.
- Renouveler sa carte professionnelle.

Durée : Cette formation s'effectue en 31 heures et peut être réduite à 24 heures si le stagiaire a son certificat SST en cours de validité.

Participants : 12 participants maximum par session.

Programme de la formation :

1. Gestes élémentaires de premiers secours (si SST à renouveler).
2. Cadre juridique d'intervention de l'agent privé de sécurité.
3. Compétences opérationnelles générales.
4. Compétences opérationnelles spécifiques à la prévention des risques terroristes.

Validation de la formation :

Une attestation de participation au stage de maintien et d'actualisation des compétences est remise à la fin de la formation à chaque agent.